



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

**Conseil Municipal**  
**Du 19 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **15 novembre 2024**  
Présents : **20**  
Votants : **25**

**ETAIENT PRESENTS :**

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoint  
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Brigitte FOULON, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Patrick MICHEL	a donné pouvoir	à	Catherine BARBERO
Charlotte LE MAITOUR	a donné pouvoir	à	Mildred PUISSANT
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir	à	Magali BOUARFE
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Nathalie BEELS
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

**ETAIT ABSENTS :**

Jean-Marc SIOZAC, William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Ngoc Loi TRAN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

**DELIBERATION N° 2024-63 : URBANISME – Avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Pomponne, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF)**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'intervention foncière signée le 27 avril 2017 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Pomponne et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

**Vu** le projet d'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière,

**Considérant** que la formulation unique de l'obligation de rachat par l'EPCI de toute emprise foncière acquise par l'EPFIF ne permet pas une approche homogène et équitable de la communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences définies par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de travailler sur une nouvelle formulation de l'article du modèle de convention d'intervention foncière (ou ses avenants) en modifiant l'appellation « rachat des biens par l'EPCI » par « rachat des biens par la commune » et que cette réécriture n'obère pas le dispositif existant rendant possible la désignation d'un opérateur comme acquéreur, par substitution au signataire assumant l'obligation de rachat,

**Entendu** l'exposé de Madame Laurence AUDIBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme / Patrimoine / Projet de Parc Jardins Partagés / Relations avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 3 à la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la commune de Pomponne et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France telle qu'annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.  
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 19 novembre 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
M. BRUNET